

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	9402-7257 Québec inc. faisant affaire sous le nom Déneigement Sam Tremblay
Secteur d'activité	Travaux d'excavation, de nivellement et autres services
Date de la décision	13 mars 2025
Nature de la décision	Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise 9402-7257 Québec inc., faisant affaire sous le nom Déneigement Sam Tremblay. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Les personnes dirigeantes de l'entreprise, en agissant au nom de Déneigement Sam Tremblay, ont tenté d'éluder ou éludé la loi à plusieurs reprises en produisant une fausse attestation de Revenu Québec qui, en plus d'être invalide, a été modifiée par ces personnes lors du dépôt de soumissions pour des appels d'offres publics après le 29 février 2024, date à laquelle la validité de l'attestation de Revenu Québec de l'entreprise est arrivée à échéance.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que l'entreprise 9402-7257 Québec inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **CONSTATE** l'impossibilité d'imposer l'apport de mesures correctrices pour pallier les manquements aux exigences d'intégrité préalablement mentionnés.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant ce qui précède, elle est inscrite au RENA pour une période de cinq ans.